

# Dialogue et Vérité : Rôles d'autorité

Noémie : étudiante en Master de théologie

Viviane : étudiante en Master de droit

Gilles : doctorant en sciences sociales

Samuel : doctorant en médecine

Jonathan :étudiant en Bachelor à l'école sociale

Jean-René Moret :étudiant en Master de théologie et Animateur Dialogue et Vérité<sup>1</sup>

## Table des matières

Introduction/Délimitation.....	1
Qu'est-ce qui a changé ?.....	2
Notion de vocation.....	2
Fragmentation des valeurs, individualisation et procédures.....	3
Apports bibliques.....	5
Applications.....	7
La légitimation de l'autorité.....	7
L'exemplarité des dépositaires de l'autorité.....	8
De quelle autorité parle-t-on ?.....	9
Le dépassement de la règle.....	10
Limitation de l'autorité dans un contexte donné.....	10
Questions à discuter.....	11

## Introduction/Délimitation

Au départ de notre travail se trouvait l'impression que certaines professions avaient dans le passé droit à un certain respect d'office, et que le regard sur ces professions changeait ou avait changé. On pense au pasteur, au médecin, au juge, à l'enseignant. Nous considérons initialement qu'il s'agissait de personne avec une autorité, et que cette dernière était en mutation. Par autorité, nous entendons de manière relativement naïve le fait que l'avis d'une personne prend un poids particulier du fait même de sa fonction.

Au cours de nos recherches, nous avons vu que Dubet<sup>2</sup> regroupait ces personnes dans la catégorie des « travailleurs sur autrui », des personnes dont la profession s'exerce principalement en rapport avec d'autres personnes. Notre réflexion nous a entraîné à réfléchir non seulement en terme d'autorité, mais sur la manière dont les « travailleurs sur autrui » sont perçus dans la société et en rapport avec les personnes qu'ils servent<sup>3</sup>.

En particulier, nous nous sommes intéressé à la source de la légitimité des travailleurs sur autrui et à ce qui augmente ou restreint leur liberté d'action.

---

1 Pour tout contact : [jean-rene.moret@gbeu.ch](mailto:jean-rene.moret@gbeu.ch)

2 François Dubet, *Le Déclin de L'institution*.

3 Voir le texte de Jean-René : [L'autorité et le programme institutionnel](#).

## Qu'est-ce qui a changé ?

Pour Dubet, la légitimité des travailleurs sur autrui vient d'un socle de valeurs communes reconnues par la société. Le professionnel est vu comme incarnant ces valeurs, comme les manifestant au sein de la société et les transmettant. Foi, Science, Raison, Humanité sont la source de la légitimité du pasteur, du médecin, de l'enseignant, etc. Ils ont un droit pour agir sur les autres parce qu'ils véhiculent ces valeurs, qui préparent l'individu à être autonome et libre.

### *Notion de vocation*

Dans l'analyse de Dubet, la légitimité des travailleurs sur autrui repose sur leur adhésion personnelle aux valeurs qu'ils défendent. Il regroupe cette adhésion sous le terme de « vocation », que nous utiliserons dans ce sens. La vocation ne supprime ni ne remplace les exigences de formation, mais celui qui voulait exercer une de ces professions comme gagne-pain, sans manifester une telle adhésion, était vu comme un mercenaire, un profiteur. Le bon professionnel est vu comme celui qui agit de manière désintéressée, en manifestant une capacité à l'oubli de soi.

Sur ce point, nous avons fait des constatations contrastées. D'un côté, les professionnels sont devenus méfiants de cette vision. Une implication personnelle trop profonde est vue comme dangereuse, risquant de flouter les limites entre profession et vie personnelle ou de mener à des abus de pouvoir sur les bénéficiaires. Une notion de distance professionnelle est largement prônée, également au sien de la formation. Le risque du burn-out et du surinvestissement est également pris en compte, ce qui appelle à la modération et à la prudence.

Nous notons également que l'idéal du désintéressement et de l'oubli de soi est aussi en partie fictif. Faire ce que l'on considère comme bien ou qui est vu comme bien est également une source de satisfaction et d'estime de soi. De plus, on peut remettre en cause l'idée que le détachement soit un bon idéal. Être heureux de bien faire dénote un attachement au bien plus grand que de bien faire par devoir, sans implication personnelle<sup>4</sup>.

A l'inverse, les attentes sociales et populaires vont encore largement dans ce sens. On attend du médecin du dévouement, de l'abnégation, on ne veut pas d'un pasteur « fonctionnaire », l'enseignant doit être motivé par son travail, etc. Dans le monde professionnel, il y a aussi une attente de motivation interne du candidat pour sa fonction, on est méfiant du trop, mais également du trop peu.

---

<sup>4</sup> On peut noter dans ce sens que Michée 6.8 appelle à aimer la loyauté, ce qui est plus que simplement se comporter de manière loyale. Voir aussi C. S Lewis, 'The Weight of Glory', *Theology*, 1941 sur la notion du désintéressement, et Jean-René Moret, 'Une Vision Chrétienne Du Plaisir', *Hokhma*, 105 (2014) sur la valeur positive de l'appréciation du bien.

On peut rapprocher de cet aspect la question de la probité personnelle des gens. Un parlementaire qui multiplie les infractions au code de la route est-il encore légitime ? Un pasteur qui a une aventure avec une paroissienne ? Un théologien qui ne croit pas en Dieu ? Cette problématique sera reprise plus loin (partie L'exemplarité des dépositaires de l'autorité, page 8)

### ***Fragmentation des valeurs, individualisation et procédures***

Le recul de la notion de vocation peut aussi se relier au fait qu'il n'y a plus nécessairement de consensus social sur ce que sont les valeurs pertinentes quant à une profession. L'autorité reposant sur le rôle de vecteur d'un idéal ne tient que lorsqu'il y a accord au moins partiel, fût-il même simulé, sur ce que le professionnel est censé transmettre et incarner. Dans une société où la possibilité même d'un accord de fond sur les idéaux à atteindre est remise en question, la confiance peine à reposer sur cette base.

Dans une situation où l'on reconnaît une pluralité de valeurs, le bénéficiaire arrive avec son propre jeu de valeurs qui demandent à être respectées, et le praticien doit entrer en dialogue avec un « client » qui est un vis-à-vis.

Samuel<sup>5</sup> a bien montré dans son étude sur l'individualisation de la médecine qu'à une époque l'éthique médicale reposait essentiellement sur la probité du praticien et sur son jugement. Mais la prise en compte accrue des positions personnelles du patient mènent plutôt à une prise de décision partagée, où le médecin s'adapte au patient. Le médecin n'agit donc plus simplement en jugeant de ce qui est préférable, mais également comme prestataire de service face à la demande du patient.

Viviane<sup>6</sup> souligne qu'en matière pénale, la notion de réhabilitation a conduit à tenir de plus en plus compte de l'individualité du délinquant et à des peines plus personnalisées, en vue de produire un meilleur résultat en ce qui concerne la resocialisation du délinquant. Cela conduit à une plus grande marge d'appréciation de la part du juge, ce qui à la fois lui donne plus de liberté, et à la fois exige davantage de lui.

---

5 Voir le texte plus détaillé : [De l'individualisation de la médecine](#)

6 Voir le text plus détaillé : [De l'individualisation de la peine](#)

Noémie<sup>7</sup> a retracé quelques évolutions de la fonction pastorale qui rejoignent en partie ces constatations. Lors de la Réforme, le pasteur est considéré comme l'égal des membres de sa communauté, mais tout de même choisi par elle pour une fonction particulière. En pratique, son statut social et son bon niveau d'éducation font rapidement du pasteur une figure respectée. Aux 18 et 19e siècles, le rôle du pasteur évolue avec une plus grande place donnée aux visites individuelles, qui tiennent compte des individus, mais tendent à placer le pasteur dans une situation de contrôle, à part de la communauté. La fin du 20e siècle voit encore bien des évolutions, dont le retour d'une perception fortement communautaire, et un repositionnement du pasteur dans un rôle plus proche de l'accompagnement. Le pasteur n'est plus vu comme un référent externe, mais comme quelqu'un qui chemine avec les autres. En ce sens, son autorité personnelle a certainement décliné.

Gilles<sup>8</sup> montre dans son texte plusieurs évolutions au niveau de l'autorité éducative. Notamment le passage d'une autorité imposée, où l'enfant bien éduqué devait surtout se soumettre sans discuter, à une autorité négociée, où l'enfant est vu comme un petit adulte, à qui il faut expliquer le sens des instructions et décisions. L'enfant se forme une individualité, et l'éducation doit l'aider dans ce but. Il ne faut pas voir là une disparition de l'autorité, mais sa renégociation et sa mutation vers une forme plus douce.

Simultanément, la diminution de la confiance dans le jugement et les qualités personnelles du travailleur sur autrui s'accompagne d'un recours croissant aux réglementations. Dans une logique d'efficacité, on va choisir les méthodes qui produisent des résultats. Samuel décrit bien l'arrivée de la « médecine fondée sur les preuves » et sa tendance à uniformiser la pratique par le biais de recommandations et de contraintes administratives. De même, Jonathan nous expliquait que dans le monde du travail social, les institutions travaillant sur mandat sont évaluées en fonction des résultats qu'elles produisent. Le modèle qui produit les meilleurs résultats est alors promu voire imposé auprès des autres institutions. Nous ne cherchons pas à nous prononcer sur l'effet de cette tendance en matière de qualité des prestations, mais pour le rôle des professionnels, cette tendance réduit largement leur autonomie. L'impression subjective de pouvoir prendre une décision dont on est responsable et qui aura un impact diminue autant du fait de la prise en compte accrue de l'avis du bénéficiaire que par l'augmentation des règles définies d'en haut.

Il va de soi que les évolutions présentées ici sont très schématiques ; tant les spécificités attribuées au passé que celle qui concerne le présent sont accentuées pour les rendre explicites.

---

7 Voir le texte plus détaillé : [Perte d'autorité dans la figure pastorale](#)

8 Voir le texte plus détaillé : [Transformations de l'ordre scolaire](#)

En forçant encore un peu le trait, on peut dire qu'une ancienne vision du rôle du professionnel, qui faisait tout reposer sur son jugement et ses qualités personnelles, risquait d'en faire une sorte de demi-dieu, ou du moins un homme d'exception, un être providentiel porteur de la solution à tout problème. A l'inverse, une vision qui le réduirait à un prestataire de service devant se conformer à des réglementations pourrait en faire plutôt une machine. Un meilleur cadre de réflexion consiste à se rappeler qu'il est un homme face à des hommes.

## **Apports bibliques**

En réfléchissant à la notion d'autorité, nous avons également recherché des textes bibliques qui abordent le sujet. Nous en avons considéré deux principaux : Deutéronome 17.8-20 et 23.1-14.

Dans Deutéronome 17.8-20, nous avons relevé les éléments suivants. Aux versets 8 à 13, on voit une forme d'autorité particulière, celle des juges et des sacrificateurs en matière judiciaire. De par leur fonction, ils sont appelés à trancher les cas difficiles. Les avis qu'ils rendent doivent être suivis, et dans le contexte de l'Ancien Testament la peine de mort s'appliquait à qui ne s'y pliait pas. On voit là un exemple biblique d'une autorité liée à la fonction.

Les versets 14 à 20 formulent le droit de la royauté israélite. Une des prescriptions concernant le roi est qu'il doit avoir une copie de la Loi et la méditer quotidiennement. Son rôle est donc vu comme un rôle de mise en pratique de la Loi. C'est aussi en ayant sa vision des choses façonnée par la Loi qu'il prendra les bonnes décisions dans sa fonction. Un autre élément important est que le roi ne doit pas accumuler des richesses ni des avantages personnels. L'enrichissement personnel est vu en lien avec le fait de se détourner de Dieu. De plus, le passage stipule que le cœur du roi ne doit pas s'élever au dessus de celui de ses frères. Il y a là une limite et une mise en garde à l'encontre de l'orgueil qui menace le détenteur d'autorité. La royauté n'est pas toujours présentée comme optimale dans l'Ancien Testament (voir 1 Samuel 8), mais Dieu l'encadre par des règles, visant notamment à éviter l'abus de pouvoir. Notons donc que l'autorité reconnue au roi est exercée dans un cadre donné, et que l'autorité doit spécifiquement ne pas être utilisée pour son profit propre.

Relevons en passant que les prophètes vont parfois reprocher la non-application de ces principes, typiquement Ezéchiel 34 constitue un reproche contre des chefs qui ont profité de leur situation et n'ont pas pris soin des plus faibles.

Nous avons également noté Lévitique 19.15 : « Vous ne commettrez pas d'injustice dans les jugements : tu n'auras pas égard à la personne du pauvre et tu n'auras pas de considération pour la personne du grand, mais tu jugeras ton compatriote selon la justice. ». Ici, la notion de justice est vue comme impartiale et ne dépendant pas des personnes sur qui elles s'exerce, ce qui met une limite à la notion d'individuation du traitement. Nous avons cependant noté que l'Ancien Testament comporte de nombreuses mentions en faveur des pauvres et des personnes vulnérables. Une piste pour mettre en lien ces principes est que la justice et le droit demandent l'équité, tandis que la générosité est recommandée sans être une règle de droit qui serait exigible en un procès.

Nous avons en particulier médité le texte de Matthieu 23.1-14. Nous y avons relevé les éléments principaux suivants :

- Jésus recommande l'obéissance aux pharisiens à cause de la fonction qu'ils occupent (assis dans la chaire de Moïse). Il reconnaît donc une certaine autorité de fonction ;
- Cependant, il fustige les pharisiens parce qu'ils manquent de pratiquer ce qu'ils prônent. Un certain degré de cohérence personnelle semble donc attendu ;
- Jésus est aussi critique part rapport au prestige que les scribes et pharisiens tirent de leur fonction ;
- Il recommande donc à ses disciples de ne pas se faire attribuer de titres de respect. A l'inverse, il appelle les « plus grands » à se faire serviteur des autres.

Rebondissant sur ce dernier élément, nous avons aussi considéré les quelques passages parallèles suivants : Mt 20,25, Jn 13, 3-17, Lc 22, 24-27, Mc 10, 42-45, où Jésus souligne que ceux qui ont un rôle d'autorité doivent se faire les serviteurs des autres. Nous retirons de là le principe que ceux qui ont des fonctions leur conférant un certain respect et un certain pouvoir sur les autres doivent se voir comme « au service » de ceux sur qui leur autorité s'exerce. De ce point de vue, Jésus est assez proche de la mentalité du Deutéronome, avec son refus de voir l'autorité d'exercer au profit de son détenteur.

# Applications

## *La légitimation de l'autorité*

La question de l'autorité est en bonne partie liée à la question de sa légitimation. En règle générale, si l'on se revendique d'une autorité, on pense y avoir un titre défendable. Ou au moins, on a des arguments à faire valoir pour pousser d'autres à reconnaître notre autorité. Les évolutions de l'autorité et les débats qui y ont trait peuvent se voir comme une compétition de différentes manières de légitimer l'autorité. Dans le programme institutionnel tel que décrit par Dubet, la légitimation fondamentale vient de l'adhésion à des valeurs communes. Le porteur d'autorité a un pouvoir d'action parce qu'il représente une valeur qui le dépasse. Une autre source de légitimité, présente de longue date, a pris plus d'importance : celle de la compétence, et plus encore de la formation. En manque de valeurs communes, on se reporte sur la capacité à fournir efficacement les prestations attendues, qu'elles soient médicales, pédagogiques, psychologiques ou autres. Pour reconnaître ces compétences, on se confie en la formation et les certifications qui donnent une attestation officielle, validant la présence des compétences voulues.

Cette légitimation par la formation est peut-être elle-même en train de céder le pas devant une autre forme de légitimité, plus relationnelle. On perd confiance dans les certifications officielles, qui sont largement répandues. Ce qui devient déterminant, c'est la relation personnelle avec le professionnel, la confiance interpersonnelle. Ou dans un premier temps, c'est la réputation, le fait que des personnes de confiance reconnaisse la qualité (humaine ou technique) du travailleur sur autrui qui conduira à le préférer à un autre et à lui accorder du crédit.

Notons plusieurs choses à ce sujet. D'une part, il n'y a pas nécessairement fin de l'autorité et de sa légitimation, mais mutation du regard sur ces éléments. Il faut donc prendre garde à ne pas tomber dans une vision de décadence, où l'on idéaliserait un passé pour vilipender un présent et craindre l'avenir.

D'autre part, ces sujets sont également un enjeu de pouvoir. Celui dont l'autorité est reconnue a une influence. Celui qui n'a pas cette reconnaissance peut se battre pour atteindre les critères qui y donnent droit<sup>9</sup>, ou bien contester ces critères et en substituer d'autres, qui lui seront plus favorables. Les mutations de l'autorité (et la résistance face à elles) ne sont donc pas que des enjeux théoriques, elles sont aussi mues par des luttes d'influence.

---

9 Typiquement, dans un cadre où la formation est déterminante, des professions nouvelles vont se battre pour mettre sur pied des formations reconnues pour asseoir leur légitimité.

## *L'exemplarité des dépositaires de l'autorité*

Que pouvons nous attendre des représentants d'une autorité ? Les figures d'autorités doivent elles faire preuve en toute circonstance d'une conduite morale irréprochable ?

Lors de notre questionnement nous avons particulièrement été interpellés par l'exemple de personnes publiques soit ne respectant aucunement eux-même les règles qu'ils établissent pour la communauté soit au contraire n'acceptant d'eux-même aucune errance quant aux règles qu'ils se chargent de défendre.

Ces deux positions extrêmes nous paraissent dommageable et ne représentent pas selon nous une saine conception de l'autorité. Concernant la position d'une figure d'autorité ne respectant pas les règles qu'il incarne par sa fonction, il nous semble important d'abord d'autoriser une dichotomie relative entre la vie privée et la vie professionnelle. Cette distinction devrait permettre à chaque homme et à chaque femme dépositaire de l'autorité de préserver aussi une vie privée. Cette vie privée doit en effet permettre un ressourcement loin de la charge pesante que peut représenter l'exercice d'une fonction. La dichotomie évoquée est cependant relative car ces deux sphères ne sont pas imperméables. On sent bien cette perméabilité dans l'exemple d'un instituteur qui est aussi père de famille ou d'un pasteur qui est aussi membre d'une communauté ecclésiale.

Cette distinction vie privée-vie publique est aussi limitée par l'absence de contrôle ; le pouvoir discrétionnaire lié à certaines fonctions. Certains exercices d'autorité se font sous le sceau du secret. Il n'y a pas de contrôle public de ces exercices (on pense ici notamment à certains travaux politiques, diplomatiques ou de l'administration d'entreprise publiques et privées). La légitimité de l'autorité ne tient alors que par la confiance accordée à son dépositaire. Et il est dans ce cas difficilement justifiable de faire une distinction entre la personnalité publique et privée (alors que cette distinction est plus communément acceptée quand un contrôle public permet un droit de regard sur l'action de l'autorité).

Nous avons aussi parlé d'exemples de personnes voulant incarner les valeurs de leur fonction très personnellement et littéralement ; n'acceptant aucune déviation par rapport à l'idéal prôné. Cette position ne nous paraît pas défendable de la part de chrétiens se réclamant vivre sous le régime de la grâce. Que penser d'un pasteur exigeant de lui-même une vie exempte de la moindre errance ?



Dans la suite de ce questionnement nous percevons le rôle de l'autorité comme exemplaire malgré tout. Nous pensons que l'exercice de l'autorité requiert une certaine exemplarité morale qui permet l'adhésion, l'identification à des valeurs. Cependant, et c'est là le point fondamental de notre développement, cette exemplarité ne doit pas être incarnée par les actes du dépositaire de l'autorité mais bien par sa recherche permanente de la justice. La perfection morale ne peut être atteinte par personne et personne ne devrait vouloir s'en réclamer mais la recherche sincère de cette perfection doit animer chaque chrétien. La tâche qui revient à l'autorité est de montrer cette voie.

Voici comment nous en arrivons à cette conclusion personnelle que « L'autorité n'est pas perfection. L'autorité ne prétend pas être mais tendre vers l'idéal. »

### ***De quelle autorité parle-t-on ?***

Nous posons le postulat d'une autorité d'amour et de service comme autorité qui prime sur toute autre forme d'autorité. Nous nous inspirons en cela de l'esprit qui ressort, nous semble-t-il, de la Bible. Prenons seulement le texte du lavement des pieds en Jean 13, alors que Jésus est le maître et le Seigneur des disciples, il se met en position de serviteur. L'autorité d'amour et de service est une autorité qui ne se met pas au-dessus du prochain mais à son service. Elle aime, c'est-à-dire que la personne en possession de cette autorité ne l'utilisera pas d'un point de vue égoïste mais dans l'amour pour Dieu qui passe par l'amour de son prochain et de soi-même. Cela peut ouvrir des portes inattendues. Cette autorité ne prend donc pas sa source dans une tradition ou dans le qu'en dira-t-on. Elle est mue par l'amour et peut donc demander beaucoup de courage mais aussi du discernement. Comme exemple d'autorité d'amour dans la Bible, nous pouvons citer l'histoire de Jésus et de la femme adultère en Jean 8. Jésus n'a pas de discours premièrement moralisateur ou condamneur, il retourne la situation dans laquelle elle se trouve. À la fin il dit « Moi non plus, je ne te condamne pas ; va-y et désormais ne pêche plus ». Cet amour n'est donc pas dans un monde à l'eau de rose. Il est également exigeant. L'autorité d'amour et de service n'encourage pas forcément à céder à tous les désirs et caprices des gens. Il est donc important de discerner pour quelle raison est-ce que j'agis et qu'est-ce qui motive mon action.

## ***Le dépassement de la règle***

Chaque corps de métier est dirigé par un cadre à différents niveaux : déontologique, légal, interne etc. Si nous nous reposons sur l'autorité d'amour et de service, nous pouvons être amenés à dépasser la règle ou le cadre donné. Cela nécessite pourtant un grand discernement. De quel droit est-ce que je peux penser que telle chose est contraire à une autorité d'amour et de service face à mon prochain ? Ce dépassement de la règle est à faire en toute conscience et toute responsabilité. D. Bonhoeffer théologien luthérien allemand de la 2<sup>ème</sup> Guerre mondiale dans son livre *Éthique* écrit sur le sujet du dépassement de la règle. Ce que nous nous appelons règle ou cadre est compris par Bonhoeffer par le commandement divin. Car le commandement divin peut être pour lui également incarné dans les pouvoirs qui régissent sa société. Le dépassement du commandement divin est lié à une situation limite qui nécessite un tel acte. Nous sommes ramenés à notre propre responsabilité dans cette action. Comme nous transgressons un commandement divin cela nous amène à devenir coupable, même si dans la situation qui se présente suivre le commandement reviendrait également à être coupable (ici Bonhoeffer fait probablement implicitement référence à sa participation à une tentative de coup d'état et d'assassinat contre Hitler). Il ne s'agit donc pas de raisonner « dans quel choix suis-je le moins coupable ? », mais de prendre la faute sur soi en toute responsabilité et en espérant dans la grâce et la miséricorde de Dieu. Pour Bonhoeffer il est clair que cette dernière option, celle de la transgression du commandement, ne doit pas devenir la règle mais être une situation d'urgence. Cette réflexion du théologien allemand nous amène à prendre au sérieux une éventuelle transgression du cadre. Certes il ne s'agit pas forcément d'un commandement divin, mais tout de même le dépassement de la règle n'est pas à prendre à la légère. Il est légitime selon les conflits qui se trouvent entre mes valeurs, ici l'autorité d'amour et de service, et les valeurs qui précèdent le cadre. Mais il s'agit toujours d'agir en pleine responsabilité et conscience tout en étant au clair que nous pouvons nous mettre dans une situation de faute. Bonhoeffer dans sa réflexion laisse également une large place au dépassement de l'autorité qui se place comme absolue et qui contreviendrait au commandement de Dieu. Toutefois il serait malvenu de faire une règle du dépassement de la règle...

## ***Limitation de l'autorité dans un contexte donné***

L'autorité ne peut exister que dans un contexte donné et sur la base d'une relation spécifique entre deux personnes. Par exemple, l'autorité parentale ne peut exister que sur la base d'une relation filiale. La qualité de parent ne confère pas d'autorité sur l'enfant d'un autre. De même, un patron n'a autorité que sur ses employés, et non sur les employés d'une autre entreprise.

La limitation de l'autorité émane également des autres sphères d'autorité. Un enseignant qui a une autorité sur son élève ne peut excéder le contexte scolaire sans se trouver confronté à l'autorité parentale ou à tout autre type d'autorité extérieure à son propre contexte. Une autorité exercée dans plusieurs sphères ne peut qu'amener à un abus d'autorité sur la personne qui y est soumise.

Dans une vision étatique de l'autorité, on ne peut pas penser le pouvoir judiciaire sans évoquer les pouvoirs exécutifs et législatifs. Aucun de ces pouvoirs ne peut exister sans les autres s'il veut être modéré et acceptable pour tout citoyen.

Dans la même idée, la Confédération suisse n'exerce son pouvoir que là où la Constitution le lui donne, avec les outils qu'elle prévoit. Le pouvoir fédéral ne peut pas prendre des décisions dans un domaine où les cantons sont compétents.

La limitation du pouvoir à un contexte donné n'affaiblit pas l'autorité. Le pouvoir limité à sa sphère n'est faible que s'il est privé des outils nécessaires à son exercice dans sa sphère d'autorité<sup>10</sup>.

En conclusion, nous pouvons dire que l'autorité n'est jamais toute puissante et que le contexte doit être pris en considération pour la légitimation de cette autorité<sup>11</sup>.

## **Remarque finale**

Le lecteur l'aura remarqué, nous ne proposons pas un dernier mot sur chaque question qui a été abordée. Nous espérons que les réflexions et les textes évoqués conduiront à un regard plus affiné sur la question, et aideront chacun à se positionner et à réfléchir dans sa pratique. Pour continuer cette démarche, nous proposons des questions qui peuvent servir à titre personnel, mais aussi servir de base à une discussion en groupe, typiquement dans un Groupe Biblique, mais aussi ailleurs.

---

<sup>10</sup>Tommaso Padoa-Schioppa (1940-2010), économiste italien et ancien membre du directoire de la BCE.

<sup>11</sup>Pour aller plus loin : GEORGE ET DORA WINSTON, Les femmes dans le ministère chrétien, 2007, Partie II : L'autorité.

## Annexe : Questions à discuter

- Dans une situation où je représente l'autorité, quelles sont les valeurs que je transmets ?
- Quelles sont les formes d'autorité que j'aspire à suivre ? Celles que je reconnais comme légitimes ?
- Qui sont les figures d'autorité que je respecte, qui m'inspirent ?
- Ai-je déjà été déçu par un représentant de l'autorité ? Pourquoi ? Comment ai-je réagi ?
- Dans quelles situations est-ce que j'ai de l'autorité ?
- Quelle forme (sorte / genre) d'autorité est-ce que j'applique ? (Loi du plus fort, celle que j'ai apprise, justement pas celle que j'ai apprise etc.)
- Que sont mes motifs à appliquer une telle forme d'autorité ?
- Que signifierai pour vous une autorité d'amour et de service ?
- En quoi est-ce déroutant et surprenant ?
- Quelles conséquences est-ce que cela peut entraîner ?
- Est-ce que je me suis déjà trouvé dans un conflit de loyauté dans une situation d'autorité ?
- Comment m'en suis-je sorti ?
- Que pensez-vous du dépassement du cadre donné dans votre future profession ?
- Dans quel contexte votre autorité se heurte-t-elle à d'autres autorités ?
- En quoi votre autorité est-elle limitée par d'autres autorités ?
- Qu'est-ce qui légitime mon autorité ?
- Comment est-ce que je réagis quand elle est remise en question ?
- Qu'est ce qui me pousse à reconnaître une autorité à une autre personne ?<sup>12</sup>

---

12 Ces questions peuvent se retrouver sous forme de document à part sous : <http://www.gbeu.ch/les-gbeu/ressources/ressources/ressarticle/questions-autour-de-lautorite.html>.